



Réduction d'impôts pour les bénévoles (revenus 2022)

Tout bénévole peut, sous certaines conditions et dans certaines limites, bénéficier d'une réduction d'impôt s'il renonce à se faire rembourser les frais engagés dans le cadre de son activité.

La réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable

Compléter les documents

1. Remplir lisiblement l'état des frais de déplacement des bénévoles

➤ *Déplacements pour l'entraînement :*

Regrouper sur une ligne tous les déplacements de l'année 2022, en précisant la distance aller/retour domicile – lieu d'entraînement, le nombre de trajets, et la distance totale parcourue.

➤ *Déplacements pour matches effectués du 1.1.22 au 31.12.22 :*

Préciser la date du match, le lieu de déplacement et la distance parcourue.

N.B. : Les déplacements de l'année 2023 seront à déclarer l'année prochaine : pensez d'ores et déjà à les mentionner sur l'état des frais 2023.

➤ Calculer la valeur du don à partir du barème fiscal, vous trouverez ci-dessous le barème applicable à partir de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage parcouru pour **2022**.

Impôts - Brochure pratique à télécharger [ICI](#) (réductions et crédits d'impôts – Page 235).

➤ Dater et signer l'imprimé

Ce document atteste auprès des services fiscaux que vous n'avez pas demandé le remboursement par le Club des frais engagés dans votre activité bénévole, et ouvre droit à leur prise en compte dans le cadre d'une réduction d'impôt.

Remettre les documents complétés au secrétaire

Pour signature de l'état des frais 2022 et apposition du cachet du Club (Le Club est tenu de conserver une copie de tous ces documents).

Conformément au Code Général des Impôts, vous n'oubliez pas de transmettre avec votre état des frais, une copie de votre **permis de conduire** et de la **carte grise du véhicule** servant à vos déplacements.

Vous recevrez en retour le document CERFA 11580*04 « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêts général » et l'état des frais signé à votre adresse mail.

Déclaration d'impôts

Vous pouvez d'ores et déjà, ajouter le montant du don obtenu sur « l'état des frais » à votre imprimé CERFA n° 2042-K « Réductions et Crédits d'impôts » :

- dans la partie « *Dons versés à des organismes établis en France* »
- cadre « 7UF » : « *Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'intérêts publiques, aux candidats aux élections* ».



Comptabilité

Réduction d'impôts pour les bénévoles

Lorsqu'il renonce à se faire rembourser les frais engagés dans le cadre d'une activité effectuée au profit d'un organisme d'intérêt général à caractère sportif notamment, répondant strictement à l'objet de l'association, tout bénévole peut, sous certaines conditions et dans certaines limites, bénéficier d'une réduction d'impôt.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les dépenses réellement engagées doivent être justifiées (billet de train, relevé du kilométrage parcouru avec le véhicule personnel pour son activité de bénévole, reçus de péages, notes d'essence, factures correspondantes au paiement des prestations acquittées pour le compte de l'association). Chaque pièce doit préciser l'objet de la dépense ou du déplacement.

En règle pratique l'administration admet que l'évaluation des frais de voiture, de vélomoteur, de scooter ou de moto dont le bénévole est personnellement propriétaire et qu'il utilise dans le cadre de son engagement associatif. Auparavant, les frais de déplacement (automobile, scooter, moto, etc.) sont évalués selon un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations.

Désormais, pour les **revenus de 2022 déclarés en 2023**, la loi admet l'application du barème kilométrique des salariés, lequel tient compte de la puissance fiscale du véhicule, du kilométrage total parcouru dans l'année (*Loi 2022-1157 du 16-8-2022 art. 21*).

Vous trouverez le barème applicable ci-dessous fonction de la puissance du véhicule personnel :

Voiture

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 1^{er} février 2022.

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1\,007$	$d \times 0,35$
4 cv	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\,262$	$d \times 0,387$
5 cv	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\,320$	$d \times 0,405$
6 cv	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\,382$	$d \times 0,425$
7 cv et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\,435$	$d \times 0,446$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

Barèmes « Moto » et « Cyclomoteur » sur le lien ci-dessous :

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques.html>